

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2019-213

**BOUCHES-DU-RHÔNE** 

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur	
13-2019-08-30-016 - Métrologie légale - Mesure et services - Retrait agrément IPFNA (2	
pages)	Page 3
Direction générale des finances publiques	
13-2019-08-30-007 - Délégation de signature automatique des responsables de services en	
matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 6
13-2019-08-30-008 - Délégation de signature du Pôle Juridique et Comptable. (6 pages) 13-2019-08-30-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	Page 11
fiscal (16 pages)	Page 18
13-2019-08-30-017 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
fiscal - SIP Marseille 3/14 (4 pages)	Page 35
13-2019-08-23-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
fiscal - Trésorerie de BERRE l'ETANG (2 pages)	Page 40
13-2019-08-30-014 - Délégation de signature en matière de gestion domaniale. (2 pages)	Page 43
13-2019-08-23-007 - Délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie de BERRE	
l'ETANG (2 pages)	Page 46
13-2019-08-30-015 - Délégation de signature en matière de successions vacantes pour le	
département des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 49
13-2019-08-30-009 - Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles	
saisis. (1 page)	Page 52
13-2019-08-30-018 - Délégation de signature pour la Paierie régionale	
Provence-Alpes-Cote d'Azur (3 pages)	Page 54
13-2019-08-30-012 - Délégation de signature pour les agents de l'équipe de renfort. (2	
pages)	Page 58
13-2019-08-30-013 - Délégation de signature pour les encadrants de la mission domaniale.	
(2 pages)	Page 61
13-2019-08-30-011 - Délégation de signature pour les missions rattachées. (2 pages)	Page 64
DRDJSCS 13	
13-2019-09-02-001 - Arrêté modificatif relatif à la liste départementale des mandataires	
judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par	
l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 (2 pages)	Page 67
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2019-09-02-002 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle exploitée sous	
l'enseigne « ALLIANCE FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13011) dans le	
domaine funéraire, du 02 septembre 2019 (2 pages)	Page 70
13-2019-08-23-008 - Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Gérard	
CALVIERE, gérant de la SCI WILLIAM III et Monsieur William CALVIERE, gérant de	
la SCEA DU LUQUIER, de régulariser et e mettre en conformité un ouvrage de	
prélèvement d'eau à usage agricole sur la commune d'Istres (4 pages)	Page 73

# DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-08-30-016

Métrologie légale - Mesure et services - Retrait agrément IPFNA



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence alpes Côte d'Azur

pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

service métrologie légale

Décision n° 19.22.610.001.8 du 30 août 2019 de retrait d'agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

 ${\bf Vu}$  l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

**Vu** l'arrêté du 8 février 2018 du préfet des Bouches-du-Rhône publié au recueil des actes administratifs le 8 février 2018, portant délégation de signature à monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 02.22.100.008.1 du 21 juin 2002, modifiée par la décision n° 07.22.100.012.1 du 14 décembre 2007 attribuant la marque d'identification **MS 13** à la société MESURE ET SERVICES dont le siège social est 419 Bd de la République à SALON DE PROVENCE – 13300, pour effectuer les opérations de vérifications réglementaires sur les catégories d'instruments de mesure pour lesquelles cette société fait l'objet d'une désignation ou d'un agrément ;

 ${f Vu}$  la décision n° 13.22.610.004.1 du 24 octobre 2013, modifiée par les décisions 14.22.610.002.1 du 14 avril 2014 et 14.22.610.007.1 du 29 décembre 2014, portant agrément ou renouvellement d'agrément de la société MESURE ET SERVICES pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

4

**Considérant** la demande en date du 05 août 2019 de la part de la société MESURE ET SERVICES :

**sur proposition** du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **DÉCIDE**

## article 1er

L'agrément pour réaliser la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique délivré à la société MESURE ET SERVICES, SIRET 441 585 478 00031, dont le siège social est 419 Bd de la République à SALON DE PROVENCE est retiré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

## article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société MESURE ET SERVICES par ses soins.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

Pour le préfet et par subdélégation, l'adjoint au chef du Pôle C

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

décision n° 19.22.610.001.8

2/3

# Direction générale des finances publiques

13-2019-08-30-007

Délégation de signature automatique des responsables de services en matière de contentieux et de gracieux fiscal



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

#### Arrête :

**Article 1**er - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.
- **Article 2** Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :
- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE);
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

> signé Francis BONNET



# Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

		T
NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
PUCAR Martine	Arles	01/09/2018
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESSENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
DELPY Jacques	Marseille 5/6	01/05/2019
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
NERI Dominique	Marseille Saint Barnabé	01/01/2018
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
	Services des impôts des particuliers	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
ARLAUD Fabienne	Marseille 3/14	01/05/2019
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/9/10	01/01/2019
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
GUEDON Chantal	Martigues	01/04/2019
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
LEYRAUD Frédéric	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	Trésoreries	
GARLIN Gilles LEFEBVRE Véronique LAUBRAY Eric TARDIEU Claude BERDAGUÉ Denis BUREAU Philippe CHIANEA Jean-Louis TOUVEREY Magali TEISSIER François LEFEBVRE Lionel	Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Gardanne Maussane - Vallée des Baux Miramas Roquevaire St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/03/2018 01/02/2019 01/03/2018 01/04/2019 01/07/2014 01/05/2018 01/07/2013 01/09/2018 01/03/2018
	Services de Publicité Foncière	
VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) BONGIOANNI Brigitte (intérim) BONGIOANNI Brigitte (intérim) BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck ARNAUD Denis	Aix 1 <sup>er</sup> bureau Aix 2ème bureau Marseille 1 <sup>er</sup> bureau Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau Tarascon	14/05/2016 01/07/2017 01/02/2019 01/11/2018 01/01/2017 01/10/2016 22/04/2018
	Brigades	
OLIVRY Denis	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2019
PROST Yannick	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BOSC Xavier	6ème brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BEN HAMOU Amar	7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019

NOM - Prénom	NOM - Prénom Responsables des services	
	Pôles Contrôle Expertise	
LAYE Didier SEVERIN Fabrice BAUDRY Laurent HIRTZ Nicolas VANIER Pascal LANGLINAY William	Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot	01/09/2019 01/09/2019 01/09/2018 01/09/2019 01/09/2019 01/09/2017
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
	Pôles de recouvrement spécialisés	
DI PAOLA Christiane (intérim) DAVADIE Claire	Aix Marseille	01/07/2019 01/02/2019
	Centre des impôts fonciers	
VINCLAIR Valérie DI CRISTO Véronique LABORY Jean-Paul DELIGNY Jennifer	Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2018 01/09/2016 01/09/2019 01/09/2018
	Service Départemental de l'Enregistrement	
THERASSE Philippe NOEL Laurence	Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

# Direction générale des finances publiques

13-2019-08-30-008

Délégation de signature du Pôle Juridique et Comptable.



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

## Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

#### Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1 - Pour la division Opérations comptables de l'État :

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des Opérations comptables de l'État ,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.



Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Jacqueline GINOUVIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- Mme Audrey CECCHI, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale de l'Etat,
- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes.
- M Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe de la cheffe du service Comptabilité générale de L'État,

Reçoivent procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Corinne ATTARD, contrôleuse principale des Finances publiques au service Dépôts et services financiers,
- Mme Patricia FORGNON, contrôleuse des Finances publiques au service Dépôts et services financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

### 2 – Pour la division Dépenses de l'État

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des dépenses de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

13

- Mme Célia DUWELZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,
- Mme Pascale LOPEZ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites.
- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion des Retraites.
- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaisonrémunérations Métiers Paye 1 et responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2 par intérim.
- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses.
- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses.
- Mme Sandrine PELLEGRINI, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Claudine GERBEAU, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Elisabeth GUARESE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Bernard SALEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôleuse des Finances publiques.
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Patricia LEBRETON, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Sandrine PONS, contrôleuse des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites
- Mme Brigitte SALVIN, contrôleuse principale des Finances, au Centre de Gestion de Retraites,
- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleuse des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Chrystel CAUDRON, contrôleuse des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Sandrine ROUGER, contrôleuse des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites.

#### 3 - Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Mireille BLIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division du Contrôle fiscal,
- M. Aurélien BERNARD, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la cheffe de division du contrôle fiscal.
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la cheffe de division du contrôle fiscal,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine ROVELLO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Françoise VINCENTI, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Anne BRUNELLO, contrôleuse des Finances publiques.

#### 4 - Pour la division Recouvrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Yves BRIOUDE administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services,
- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Alexia FERAA, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Josiane MENIN-GAUDE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Stéphanie PAUL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- M. David BAUDET, contrôleur des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales.

4/6

Reçoivent pouvoir pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes relatives aux recettes non fiscales :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Magali MAREDI, contrôleuse des Finances publiques,

#### 5 - Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.
- Odile DULOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Frédéric ZACHAREWICZ, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Martine JARDINAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Isabelle BERDAGUE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques.
- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques.
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Dominique DOLLADILLE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice LANNUZEL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Christine MORINI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques.
- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Marie-France CHATELAIN, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Annie SEGAUD, contrôleuse des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2018-12-21-008 du 21 décembre 2018 publié au recueil des actes administratifs n° 13-2018-320 du 27 décembre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 AOUT 2019

L'administrateur général des Finances publiques directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signé Francis BONNET

# Direction générale des finances publiques

13-2019-08-30-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouchesdu-Rhône.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 publié au recueil des actes administratifs n°13-2019-128 du 24 mai 2019.

Fait à Marseille, le 30 AOUT 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

# CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU- DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	150 000 €	18 avril 2018
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	18 avril 2018
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1er septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	80 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> février 2016
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSSEUR	Maryline	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VERRON	Evelyne	80 000 €	2 septembre 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	CHATELAIN	Marie-France	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018

# SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE : CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom MONTANT		ITANT	DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU- DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	Néant	18 avril 2018
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1er septembre 2016

# DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU- DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	375 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	170000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	115 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2018
nspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013

## DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 <sup>ER</sup> juillet 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

# DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	305 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	305 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017

# DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM Prénom		MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017

# PRÉSENTER DEVANT LES <u>JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES</u> DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

# PRÉSENTER DEVANT LA <u>JURIDICTION ADMINISTRATIVE</u> DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

# PRÉSENTER DEVANT LES <u>JURIDICTIONS JUDICIAIRES</u> DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur Général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre2019

# PRÉSENTER DEVANT LA <u>JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE</u> DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

# TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES (8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1er octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	cosco	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

# Direction générale des finances publiques

13-2019-08-30-017

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Marseille 3/14



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MARSEILLE 3/14èmes Arrondissements

La comptable publique, Fabienne ARLAUD, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, responsable de Service des Impôts des Particuliers de Marseille 3/14èmes Arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

#### Arrête:

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian PETRIARTE et à Monsieur Eric VALLETTA , Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements,, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.



#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Sosse ARMAHANIAN M. Lotfi ZENASNI
---------------------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Anouk BOURDET	Mme DJENDELI Nouria	M. Thierry GHARIANI
Mme LOPEZ Céline	M. Nsayi MAFUTA	Mme MICHOT Anais
Mme Fleur BLANC	Mme Sabrina GASPARD	

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeures de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marie Ange CORTES	SContrôleur Principal	750 €	6 mois	7500€
Mme Nathalie LUC	Contrôleur	750 €	6 mois	7500€
Mme Betty PITON	Contrôleur	750 €	6 mois	7500€
M. Guénolé MONDANGE	Contrôleur	750 €	6 mois	7500€
Mme Stéphanie HOGERT	Contrôleur stagiaire	750 €	6 mois	7500€
Mme Béatrice BOZZALA- PRET	Agent administratif	750 €	6 mois	7500 €
M. Laurent BRUN	Agent administratif	750 €	6 mois	7500 €
M. Sylvain JEANSOULIN	Agent administratif	750 €	6 mois	7500€
Mme Marion FEBRER	Agent administratif stagiaire	750 €	6 mois	7500 €
M. Rémi VANNI	Agent administratif stagiaire	750 €	6 mois	7500 €

#### Article 4 « Grand site SADI-CARNOT »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sosse ARMAHANIAN	Contrôleur	10000€	10000€	-	-
M. Lotfi ZENASNI	Contrôleur	10000€	10000€	-	-
Mme Fleur BLANC	Agent	2000€	2000€	-	-
Mme Anouk BOURDET	Agent	2000€	2000€	-	-
Mme Nouria DJENDELI	Agent	2000€	2000€	-	-
Mme Sabrina GASPARD	Agent	2000€	2000€	-	-
M. Thierry GHARIANI	Agent	2000€	2000€	-	-
Mme Céline LOPEZ	Agent	2000€	2000€	-	-
M. Nsayi MAFUTA	Agent	2000€	2000€	-	-
Mme Anais MICHOT	Agent	2000€	2000€	-	-
Mme Marie Ange CORTES	Contrôleur Principal	-	-	5 mois	5000 €
Mme Nathalie LUC	Contrôleur	-	-	5 mois	5000€
Mme Betty PITON	Contrôleur	-	-	5 mois	5000 €
M. Guénolé MONDANGE	Contrôleur	-	-	5 mois	5000€
Mme Stéphanie HOGERT	Contrôleur	-	-	5 mois	5000€
Mme Béatrice BOZZALLA- PRET	Agent	-	-	5 mois	5000 €
M. Laurent BRUN	Agent	-	-	5 mois	5000 €
M. Sylvain JEANSOULIN	Agent	-	-	5 mois	5000€
Mme Marion FEBRER	Agent	-	-	5 mois	5000€
M. Rémi VANNI	Agent	-	-	5 mois	5000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 3/14 èmes arrondissements et SIP de Marseille 2/15/16 èmes arrondissements.

#### Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 30/08/2019

La comptable des Finances publiques, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Marseille 3/14 èmes arrondissements

> signé Fabienne ARLAUD

13-2019-08-23-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de BERRE l'ETANG



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

Trésorerie de BERRE L'ETANG

La comptable, **Madame Véronique LEFEBVRE**, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques de BERRE L'ETANG,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe III et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 créant la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment en son article 16 ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Monsieur Guillaume MALGOUYARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la comptable,

à effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuite et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €;
- 2) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € toutes cotes confondues ;
  - b) les avis de mise en recouvrement;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de justice ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes administratifs et de gestion du service.

**<u>Article 2</u>** : Délégation de signature est donnée, à effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuite et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée ci-après ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



#### aux agents suivants :

Prénom - Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise TINGAUD	C	200 €	6 mois	2 000 €
Hasna GUENIOT-COLLIN	В	1 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier MORNELLI	В	1 000€	6 mois	10 000 €

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Berre l'Etang, le 23/08/2019 La comptable des Finances publique, responsable de la Trésorerie de BERRE L'ETANG

> signé Véronique LEFEBVRE

13-2019-08-30-014

Délégation de signature en matière de gestion domaniale.



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-11-091 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Arrête:

**Art. 1**er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET

Numéro	Nature des attributions	Références
1	passation et à la signature au nom de L'État	Art. L 3112-1, L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de L'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
	MINISTÈRE D	E L'ACTION

ET DES COMPTES PUBLICS

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	que celles qui se rapportent à l'assiette et au	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	

sera exercée par Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, directrice chargée du pôle Expertise et Services aux Publics, et par M. Olivier DECOOPMAN, adjoint à la directrice du pôle Expertise et Service aux Publics.

- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division des missions domaniales.
- **Art. 3.** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2018 publié au recueil des actes administratifs n°13-2018-211 du 30 août 2018.
- **Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 AOUT 2019 Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

> signé Francis BONNET

13-2019-08-23-007

Délégation de signature en matière de SPL - Trésorerie de BERRE l'ETANG



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

Trésorerie de BERRE L'ETANG

#### Délégation de signature

Je, soussignée Véronique LEFEBVRE, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du Centre des Finances Publiques de BERRE L'ETANG,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

#### Décide de donner délégation générale de signature à :

Monsieur Guillaume MALGOUYARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la comptable,

#### Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances publiques de BERRE l'ETANG;
- d'opérer les recettes et dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.



#### Décide de donner délégation spéciale de signature aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur David LEPERE, Contrôleur des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents et actes suivants : tout octroi de délais de paiement sur le secteur de moins de 7 mois, y compris avec remise de frais, jusqu'à 5 000 € en principal et 500 € en frais, ou remise initialement prévue en cas de délais respectés, signature des ordres de paiement et des états de versement des subventions ;
- Monsieur Olivier MORNELLI, Contrôleur des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents et actes suivants : en l'absence de M MALGOUYARD, visa de toutes les pièces comptables de la trésorerie de BERRE L'ETANG;
- Madame Stéphanie BOUTILLIER, Contrôleur des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents et actes suivants : tout octroi de délais de paiement sur le secteur de moins de 7 mois, y compris avec remise de frais, jusqu'à 5 000 € en principal et 500 € en frais, ou remise initialement prévue en cas de délais respectés, signature des ordres de paiement et des états de versement des subventions ;
- Madame Anne-Laure BEDDAR, Agente administrative des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents et actes suivants : tout octroi de délais de paiement sur le secteur de moins de 7 mois, y compris avec remise de frais, jusqu'à 2 000 € en principal et 200 € en frais, ou remise initialement prévue en cas de délais respectés.
- Madame Manare CHEROUI, Agente administrative des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents et actes suivants : tout octroi de délais de paiement sur le secteur de moins de 7 mois, y compris avec remise de frais, jusqu'à 2 000 € en principal et 200 € en frais, ou remise initialement prévue en cas de délais respectés.

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Berre l'Etang, le 23/08/2019 La comptable des Finances publique, responsable de la Trésorerie de BERRE L'ETANG

> signé Véronique LEFEBVRE

13-2019-08-30-015

Délégation de signature en matière de successions vacantes pour le département des Bouches-du-Rhône



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-11-095 du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône;

#### **ARRETE**

- **Art. 1**. La délégation de signature qui est conférée à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, directrice chargée du pôle Expertise et Service aux Publics, et par M. Olivier DECOOPMAN, adjoint à la directrice du pôle Expertise et Service aux Publics.
- **Art. 2**. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ou Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division des missions domaniales.



Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques, dans la limite de 100 000€;

- Mme Catherine FARRUGIA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,

dans la limite de 10 000€;

**Art. 4**. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 février 2019 publié au recueil des actes administratifs n°13-2019-046 du 21 février 2019.

**Art. 5**. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 AOUT 2019

Pour le Préfet, l'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

> signé Francis BONNET

13-2019-08-30-009

Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

#### Arrête:

Article 1 - Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrick CASABIANCA, administrateur général des Finances publiques,
- M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques,
- M. Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2 –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 30 AOUT 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signé Francis BONNET



13-2019-08-30-018

Délégation de signature pour la Paierie régionale Provence-Alpes-Cote d'Azur



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

PAIERIE REGIONALE DE PROVENCE ALPES COTE D AZUR

#### Délégation de signature

Je soussignée : Pascale MAZZOCCHI, Inspectrice principale, responsable de la Paierie régionale de Provence- Alpes- Côte d'Azur ,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant les mouvements de personnel à intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2018, et à compter de cette date

#### Décide de donner délégation générale à :

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, Inspectrice et M. Michel COTHIAS, Inspecteur, sont adjoints au Payeur régional. Ils reçoivent mandat de me suppléer et me représenter dans l'exercice de mes fonctions, gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, M. Michel COTHIAS, et Mme Joëlle Lopez, Contrôleur Principal des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet d'exercer et signer tout acte et document ayant trait à la gestion de la paierie régionale Provence Alpes Côte d'Azur, notamment :

- opérer les recettes et les dépenses relatives à toutes les collectivités gérées par la paierie régionale
- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des collectivités gérées par la paierie régionale
- exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges,
- effectuer les déclarations de créances, signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice.
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.



#### Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants

## 1) LES OPERATIONS PARTICULIERES, LES OPERATIONS A RISQUE, LES OPERATIONS A ENJEUX

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, M. Michel COTHIAS, et Mme Joëlle LOPEZ, Contrôleur Principal des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de virements de gros montant et les virements internationaux,
- les rejets de dépenses, les rejets de recettes, les rejets d'opposition/cession,
- les arrêtés comptables et les opérations d'annulation/rectification du jour et antérieure,
- les demandes d'admission en non valeur
- les notifications reçues par voie d'huissier

#### 2) LES ORDRES DE PAIEMENT

Reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement établis par leurs collègues pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale les personnes suivantes :

- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Danièle, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

# 3) LES CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GEREES PAR LA PAIERIE REGIONALE PROVENCEALPES-COTE D'AZUR ET AVEC LES DEBITEURS DE CES COLLECTIVITES

Les personnes suivantes reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes avec tous services visés ci-dessus

- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- Mme YOUSSOUF ALI Riwad, Agent Administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme SASSI Nadia, Agent administratif des Finances publiques

#### 4) TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que :

- accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- suivi de la trésorerie
- régularisations chèques impayés,
- demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...
- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme SASSI Nadia, Agent Administratif des Finances publiques
- Mme YOUSSOUF ALI Riwad, Agent Administratif des Finances publiques

#### 5) TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux notifications des oppositions/cessions :

- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- Mme YOUSSOUF ALI Riwad, Agent Administratif des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

#### 6) CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES GEREES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES

Les personnes suivantes reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que :

- accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB,,,
- Mme YOUSSOUF ALI Riwad, Agent Administratif des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent Administratif principal des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme LAURENT Rossana, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques
- Mme SASSI Nadia, Agent Administratif des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

La présente délégation de signature prendra effet au 1er septembre 2019 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

Le responsable de la Paierie régionale de Provence Alpes Côte d'Azur,

siané

Pascale MAZZOCCHI

13-2019-08-30-012

Délégation de signature pour les agents de l'équipe de renfort.



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe de renfort désignés ci-après :



- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AABIZANE Doursaf	GROS Cédric
ABELAUD Marcelle	GUIGUE-BLONDIAUX Carole
ANDRE Deva	KHAOUANI Sophie
BAROZZI Isabelle	LORHO Marylin
BARRA Frédéric	LOUIS Ludovic
BERTUCCI Marie	MARTELLUCCI Thierry
BOULIOL Philippe	MOUIREN Fabrice
BOURGE Bruno	MOULIN David
BOYADJIAN André	NORRITO Vera
CAUVIN Laurent	PIN Frédéric
CEROU Isabelle	PONCET Pascal
DEBLEVID Michèle	POSTEL David
DI CARLO Gérard	REOULET Laurent
DONDEYNE Didier	ROCHE Jacques
EL JAZIRI Lamia	SANNA Magali
FINOCCHIO Pierre	STANTINA Cyril
FRANCOIS Claudine	STANTINA Priscille
GIOANI Christophe	TOUATI Franck
GLOT Eric	TRUMLER Bernard

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AZZABI Samira	LABROUSSE Yan
CHARVET Jean-Marc	LUGA Damien
DUBANT Jean-Marc	PERSAGER Marianne
EVEILLE Michel	POUPART DE NICOLAS Laurent
FIALON Françoise	RIGAL Olivier
FRANCOIS Karine	VELLUTINI Laurent
GAVELLOTTI Gérard	

#### Article 2

Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-04-19-004 du 19 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs n°13-2019-105 du 24 avril 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

> Fait à Marseille, le 30 AOUT 2019 L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

> > signé Francis BONNET

13-2019-08-30-013

Délégation de signature pour les encadrants de la mission domaniale.



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ; Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Arrête:

#### Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des missions domaniales,
- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

#### à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable

chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6, R.2331-2 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques,).



#### Art. 2. - Procuration est donnée à :

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

#### à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).
- **Art. 3.** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2018 publié au RAA n°13-2018-211 du 30 août 2018.
- **Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, le 30 AOUT 2019

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

13-2019-08-30-011

Délégation de signature pour les missions rattachées.



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

#### Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction générale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

#### Décide :

**Article 1**: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Thibaut FIEVET, administrateur civil, responsable départemental risques et audit,

Mme Sylvana GUIBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Mme Chloé JEHANNE, inspectrice des Finances publiques, sur les activités relevant de la cellule qualité comptable et de la fonction « risques »,



En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- Mme Martine DEVESA, inspectrice principale des Finances publiques.
- M. Florent FERNANDEZ, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Eric GAUTHIER, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Jacques LE BRIS, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Fatima MOSBAH, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Frank ROGNON, inspecteur principal des Finances publiques,
- M, Nicolas SOURY, inspecteur principal des Finances publiques.

#### 2. Pour la mission cabinet-communication :

Mme Anne CREVEL, administratrice des Finances publiques adjointe, Mme Sophie BOURDONCLE, inspectrice des Finances publiques.

#### 3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Jean-Marie VIEU, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État.

M. Stéphane COUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au RRPIE Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Mathieu PROCACCI, ingénieur des travaux publics de l'État.

**Article 2**: Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2018-07-26-010 du 26 juillet 2018 publié au recueil des actes administratifs n°13-2018-186 du 31 juillet 2018.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 AOUT 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

> signé Francis BONNET

## **DRDJSCS 13**

13-2019-09-02-001

Arrêté modificatif relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019



#### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Départementale Déléguée des Bouches-du-Rhône

Arrêté modificatif relatif à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales établie par l'arrêté n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019

#### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense Sud Préfet du département des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-1, L471-2, L. 474-1 et L474-2;

**VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, inspectrice de la Jeunesse et des Sports de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de directrice départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône :

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Henri CARBUCCIA en qualité de directeur adjoint au directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 26 février 2018 ;

**VU** l'arrêté du 11 juin 2019 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY à Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint et aux principaux cadres de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

**VU** l'arrêté R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur portant approbation du schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales et révisé par avenant en date du 26 février 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-14-005 du 14 mars 2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la déclaration en date du 24 juin 2019 de la direction du Centre Gérontologique Départemental de Marseille demandant la désignation de Madame SCHREIBER Marie-Dominique comme mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 10 juillet 2019 du procureur près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### ARRÊTE

#### Article 1er

Madame SCHREIBER Marie-Dominique est inscrite sur la liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

Madame SCHREIBER Marie-Dominique est inscrite sur la liste des personnes et services prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs du CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL 176 avenue de Montolivet BP 50058 13375 MARSEILLE Cedex 12.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée,
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon.
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Martigues, Salon-de-Provence, Marseille, Aubagne et Tarascon,
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux directions départementales de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches -du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### Article 5

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental délégué adjoint,

<u>signé</u>

Henri CARBUCCIA

## Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-09-02-002

Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle exploitée sous l'enseigne « ALLIANCE FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13011) dans le domaine funéraire, du 02 septembre 2019



#### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

DCLE/BER/FUN/2019/N°

## Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle exploitée sous l'enseigne « ALLIANCE FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13011) dans le domaine funéraire, du 02 septembre 2019

#### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé;

Vu la demande reçue le 25 juillet 2019 de Monsieur Jean-Virgile ORTIS, exploitant, sollicitant l'habilitation de l'entreprise individuelle exploitée sous l'enseigne «ALLIANCE FUNERAIRE» sise 3 Boulevard Pierre Menard - Résidence Les Coudriers Bât. B4 à MARSEILLE (13011) dans le domaine funéraire :

Considérant que M. Jean-Virgile ORTIS remplit les conditions requises, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant. (cf. articles D2223-55-2 et D2223-55-3 du CGCT);

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'entreprise individuelle exploitée par M. Jean-Virgile ORTIS sous l'enseigne « ALLIANCE FUNERAIRE » sise 3 Boulevard Menard – Résidence les Coudriers Bât. B4 à MARSEILLE (13011) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 19/13/633

<u>Article 3</u>: L'habilitation est accordée pour un 1 an à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être effectuée deux mois avant son échéance.

<u>Article 4</u>: L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

<u>Article 5</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants:

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 02 septembre 2019

Pour le Préfet Le Chef de Bureau

**SIGNE** 

Marylène CAIRE

### Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-08-23-008

Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Gérard CALVIERE, gérant de la SCI WILLIAM III et Monsieur William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER, de régulariser et e mettre en conformité un ouvrage de prélèvement d'eau à usage agricole sur la commune d'Istres



#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PRÉFECTURE** 

Marseille, le 23 août 2019

#### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme FETATMIA Tél. 04.84.35.42.66 Dossier n°161-2019 MD

#### ARRÊTÉ

portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Gérard CALVIERE, gérant de la SCI WILLIAM III et Monsieur William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER, de régulariser et de mettre en conformité un ouvrage de prélèvement d'eau à usage agricole sur la commune d'Istres

> Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-6 à L.171-8, L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214-32,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits et d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 portant création d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements à usage d'irrigation pour la masse d'eau Cailloutis de la Crau (FRDG104)/entité hydrogéologique Cailloutis plio-quaternaires de la plaine de la Crau (PAC04F) et ses horizons profonds et désignant à ce titre la Chambre Départementale d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et le règlement intérieur de cet organisme unique de gestion collective enregistré en Préfecture le 15 décembre 2011;

**VU** le rapport de manquement administratif initial en date du 21 mars 2019, établi conformément à l'article L.171-6 du Code de l'Environnement et transmis avec un courrier d'accompagnement par lettre recommandée avec accusé de réception à la SCI WILLIAM III le 9 avril 2019 et reçu le 10 avril 2019;

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU les observations de Monsieur Gérard CALVIERE, gérant de la SCI WILLIAM III et propriétaire de la parcelle OC 4256, en date du 19 avril 2019, précisant qu'il est le gérant de la SCI WILLIAM III et que le forage a été réalisé et mis en service par son fils, Monsieur William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER;

VU les observations de Monsieur William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER, en date du 24 avril 2019:

VU le rapport de manquement administratif modifié en date du 16 mai 2019 suite aux diverses observations faites par les mis en cause et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnant le rapport de manquement administratif modifié susdit, envoyée à Monsieur Gérard CALVIERE, gérant de la SCI WILLIAM III et propriétaire de la parcelle OC 4256, le 3 juin 2019 et reçue par l'intéressé le 7 juin 2019;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnant le rapport de manquement administratif modifié susdit, envoyée à Monsieur William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER, responsable de la mise en service de l'ouvrage de prélèvement d'eau sur la parcelle OC 4256 appartenant à la SCI WILLIAM III, le 3 juin 2019 et reçue par l'intéressé le 7 juin 2019;

**Considérant** que, lors d'une visite conjointe avec les gardes de la Réserve Naturelle du Coussoul de la Crau en date du 18 février 2019, il a été constaté la réalisation récente d'un forage sur la parcelle OC 4256 appartenant à la SCI WILLIAM III;

Considérant que l'ouvrage de prélèvement d'eau présent sur la parcelle cadastrale OC 4256 relève de la rubrique 1.1.1.0. (Déclaration) de la nomenclature de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques codifiée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et que le prélèvement sur la nappe de Crau doit faire l'objet de l'adhésion de son propriétaire ou exploitant auprès de l'OUGC Nappe de Crau au titre de la rubrique 1.1.2.0. de l'article précité;

**Considérant** qu'aucun dossier de déclaration pour le forage situé sur la parcelle OC 4256 appartenant à la SCI WILLIAM III n'a été déposé au Guichet Unique de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour régulariser réglementairement cet ouvrage au titre de la rubrique 1.1.1.0;

**Considérant** que cet ouvrage de prélèvement d'eau ne répond pas aux exigences des prescriptions générales de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 susvisé;

Considérant que l'existence de cet ouvrage et son prélèvement n'ont pas été déclarés auprès de l'OUGC Nappe de Crau;

Considérant que, lors de la création ou de l'utilisation d'un forage agricole sur une parcelle cadastrale dont il n'a pas les titres de propriété, l'exploitant de l'ouvrage doit pouvoir présenter une autorisation écrite du propriétaire, datée et signée;

Considérant qu'en l'absence de cette autorisation, le propriétaire de la parcelle est tenu responsable de la création et de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau;

**Considérant** que la parcelle OC 4256 se trouve dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Coussoul de Crau;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement en mettant en demeure Monsieur Gérard CALVIERE, gérant de la SCI WILLIAM III et propriétaire de la parcelle OC 4256, ainsi que Monsieur William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER et responsable de la réalisation du forage et de sa mise en service, de régulariser cette situation;

.../...

Considérant le courrier de réponse de Monsieur Gérard CALVIERE à notre lettre recommandée du 3 juin 2019 avec accusé de réception accompagnant le rapport de manquement administratif, reçue le 18 juin 2019, dans laquelle Monsieur Gérard CALVIERE affirme que le forage n'a pas été réalisé sur la parcelle OC.4256; après vérification il s'avère que le forage a bien été réalisé sur la parcelle OC.4256;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

#### ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Gérard CALVIERE, gérant de la SCI WILLIAM III, demeurant 41 Chemin Saint Jean 13930 Aureille, est mis en demeure de transmettre au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) dans les quinze jours suivant la signature du présent arrêté, une attestation écrite, datée et signée, autorisant son fils, Monsieur William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER, demeurant au Mas du Luquier, Route du Vallon 13310 Saint-Martin-de-Crau, à créer et mettre en service un forage agricole sur la parcelle OC 4256 appartenant à la SCI WILLIAM III sur la commune d'Istres.

Monsieur Gérard CALVIERE est informé, qu'en l'absence de ce document, il est tenu responsable de l'ouvrage de prélèvement d'eau et devra régulariser lui-même la situation administrative de l'ouvrage, comme décrit ci-dessous.

**Article 2** - Monsieur William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER, en tant que commanditaire et exploitant de l'ouvrage de prélèvement sur la parcelle OC 4256 appartenant à la SCI WILLIAM III, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de cet ouvrage, en déposant auprès du Guichet Unique de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois :

- soit un dossier de déclaration conformément aux articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-32 du Code de l'Environnement, dans lequel il sera prévu la mise en conformité de l'ouvrage de prélèvement d'eau aux prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé, accompagné de l'autorisation prévue à l'article 1 ainsi que de l'autorisation de réalisation de travaux dans la Réserve Naturelle du Coussoul de Crau;
- 2. soit un projet de remise en état initial, conformément aux articles 12 et 13 de l'arrêté précité.

Ce délai court à compter de la date de notification aux maîtres d'ouvrage du présent arrêté.

Messieurs Gérard et William CALVIERE sont informés que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative,
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé,
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

**Article 3** – En cas de conservation du forage agricole, l'exploitant de l'ouvrage est mis en demeure de déclarer l'ouvrage et le prélèvement escompté pour l'année 2019 auprès de l'OUGC Nappe de Crau dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** – Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 3 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre des intéressés les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

.../...

**Article 5** – Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai visé ci-dessus.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Gérard CALVIERE, gérant de la SCI WILLIAM III, et William CALVIERE, gérant de la SCEA DU LUQUIER, mais aussi publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et mis à disposition sur son site internet.

#### **Article** 7– Exécution

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire de la commune d'Istres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Chef de Service d'Agence Française pour la Biodiversité,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT